

L'ASEVI est assez partagée sur le projet aujourd'hui soumis à enquête ; car rendre accessible à tous cette zone à l'abandon en aménageant un parc est une idée séduisante. Mais comme je l'avais indiqué dès le premier COPIL, le 3 mars 2015, le secteur concerné est entièrement intégré au tronçon T-YV-03 du PRGE – projet de restauration biologique et de lutte contre les inondations de l'Yvette. Alors, pourquoi ne pas coordonner l'aménagement de ce parc avec le projet de PRGE piloté par le SIAHVY en concertation, y compris avec le monde associatif ?

L'étude du tronçon précédent vient de se terminer et donc l'étude du T-YV-03 devrait maintenant démarrer.

J'avais été surpris que les représentants du SIAHVY ne rebondissent pas sur mon interrogation. Ils semblent qu'ils se soient ravisés depuis, certainement après la crue de 2016, puisque nous constatons aujourd'hui dans le dossier d'enquête publique que la zone de l'hippodrome est exclue du projet du parc. L'ASEVI en est tout à fait satisfaite, puisque c'est ce que nous avons réclamé afin de conserver ce secteur en zone d'expansion des crues.

Néanmoins, les 20 à 25 ha restants sont en majeure partie recouverts de remblais d'une épaisseur de 6 à 10 mètres, composés d'une quantité importante de débris et déchets de matériaux divers. Avant les années 70, ces 25 ha formaient une cuvette potentiellement réceptrice des eaux de ruissellement et capable de recevoir les débordements des cours d'eau. Pour s'en convaincre il suffit de se reporter à la carte IGN de 1948 pour voir que la zone était à une cote NGF de 47,8 mètre, la plus basse du secteur.

Par ailleurs, et c'est un élément qui manque au dossier, une analyse des sols, réalisée lors du projet de STEP sur la zone de la ménagerie, par le bureau d'étude ICF environnement, a mis en évidence des teneurs en HAP, PCB, métaux lourds supérieures aux valeurs limites définies par le code de l'environnement pour le stockage des déchets inertes.

Je rappelle d'autre part, que conformément aux prescriptions du SAGE Orge-Yvette, qui s'impose aux PLU, les zones humides et d'expansion des crues doivent être préservées **mais également restaurées** dans le domaine du possible, c'est-à-dire si elles ne sont pas urbanisées.

Dans ce cadre, la CLE Orge-Yvette est actuellement chargée d'inventorier les zones humides sur le bassin Orge-Yvette. Avant les résultats de cet inventaire,

la zone de la Bretèche reste classée en zone potentiellement humide sur les cartes du SAGE et des services de la préfecture.

Bien sûr, si zone humide il y a, c'est sous les remblais actuels.

Pour éliminer toutes critiques sur ce point, vous avez demandé à la société BURGEAP de réaliser une étude zone humide. Ce qui est sage. Mais à notre avis, les conclusions de cette étude ne peuvent être pertinentes. Que signifie une analyse floristique effectuée sur des remblais pollués ? Que signifie votre analyse pédologique réalisée sur des prélèvements situés entre 0,5 et 1,2 mètre de profondeur dans des remblais de 6 à 10 mètres d'épaisseur (annexe 9) ? Je serais curieux d'avoir l'avis du président de la CLE sur votre étude.

Votre étude hydrogéologique localise la nappe phréatique entre 6 et 8 mètres de profondeur au droit des zones de remblai, ce qui démontrerait d'ailleurs que si la zone n'était pas humide avant les années 70, la nappe phréatique était affleurante.

Alors, mesdames, messieurs les élus, avant de vous prononcer sur une mise en œuvre, sans réserve, du projet de parc proposé, l'ASEVI vous demande d'être intimement persuadés de ne pas ajouter à l'erreur des années 70 d'avoir remblayé ce secteur de la Bretèche, la faute de ne plus pouvoir, demain, réaliser les aménagements de restauration de zones humide ou d'expansion des crues que dicteraient les conclusions de toutes les études en cours, PRGE, zones humides ainsi que PAPI (le projet d'action de prévention des inondations), tant attendu des riverains de l'Yvette.

Si à Villebon, il faut aller très vite, qu'il faut toujours avoir une longueur d'avance, y compris sur la réglementation. Qu'il est donc impossible d'attendre pour réaliser ce parc, alors, l'ASEVI suggère une modification du projet actuel.

Nous proposons d'élargir les berges des 2 cours d'eau, par un décaissement des anciens remblais sur 10 à 20 mètres de large. Ces nouvelles berges en pente douce transformées en espace naturel sensible, sur l'exemple de la zone de Fourcherolle à Palaiseau, permettront de ne plus avoir de déchets pollués au bord des cours d'eau. Mais elles permettront surtout de regagner du volume d'expansion des crues dont on a tant besoin dans nos secteurs urbanisés. Les déblais de décaissement pourront être reportés sur le centre de la zone, en remplacement d'une partie des 2,5 millions de tonnes en provenance du Grand Paris.